

Note de synthèse

Étude d'évaluation du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique

Le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique (CIPP) a été instauré par la loi du 1er août 2006. Le dispositif, prorogé à plusieurs reprises, l'a été à nouveau jusqu'au 31 décembre 2019, lors des discussions relatives à la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

Entre 2002 et 2016, le secteur de la musique enregistrée a perdu près de 60% de sa valeur¹, sous l'effet de la transition numérique, qui a bouleversé les modes de production, de distribution et de consommation de la musique, et rendu possible des pratiques illicites. Créé en pleine « crise du disque », le CIPP s'est vu confier des objectifs pérennes de politique publique, au-delà de l'amortissement des effets de la crise : **soutenir la diversité des répertoires et l'émergence de nouveaux talents ; renforcer l'emploi** au sein des structures de production dans un objectif de **soutien structurel** aux entreprises, au premier rang desquelles les PME et TPE², qui sont les plus fragilisées par la mutation du secteur de la musique.

Depuis 2016, le secteur a renoué avec une croissance qui demeure fragile. S'il serait hors de propos d'espérer combler la perte de chiffre d'affaires enregistrée ces quinze dernières années, le CIPP a pour objectif de l'accompagner et le soutenir dans **les investissements nécessaires à l'adaptation de son outil industriel et créatif à la nouvelle donne numérique**.

En avril 2018, la DGMIC a lancé une étude d'évaluation des impacts de ce dispositif afin d'en mesurer les effets, particulièrement sur :

- La diversité des opérateurs, le nombre des albums produits par des entreprises fiscalisées en France ;
- L'emploi au sein de la filière ;
- Le maintien de la diversité des répertoires ;
- La qualité de la production phonographique et la professionnalisation du secteur.

L'évaluation des impacts du CIPP s'est appuyée sur des analyses quantitatives, réalisées à partir de données fiscales et sociales recueillies et consolidées avec l'apport scientifique du service statistique du ministère de la Culture (DEPS³). Ces données ont été mises en perspective avec celles émanant des professionnels du secteur (producteurs bénéficiaires ou non bénéficiaires, syndicats, ...). La méthodologie retenue est détaillée en annexe 1.

¹ Source : données hors droits voisins - SNEP

² D'après le contrat d'étude prospective réalisé avec les partenaires sociaux de l'édition phonographique publié en 2010, plus de 94 % des entreprises phonographiques sont des TPE et emploient moins de 10 salariés. 67 % des entreprises de l'édition phonographique réalisent moins d'1 M€ de CA par an. Cette même étude avait chiffré à 4 000 le nombre de salariés permanents dans cette branche professionnelle. Ce chiffre ne comprend pas les intermittents et concerne des emplois « non annexes », à savoir que la rémunération annuelle nette considérée doit être supérieure à 3 SMIC mensuels ou la durée d'emploi doit dépasser 30 jours et 120 heures et 1,5 heures par jour.

³ DEPS : Département des études de la prospective et des statistiques

Synthèse des principaux résultats

- 1. Le CIPP a un impact direct sur l'emploi notamment pour les TPE.** Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) dans les TPE bénéficiaires est **trois fois plus important** qu'au sein des TPE non bénéficiaires. Les entreprises bénéficiaires du dispositif proposent des emplois plus pérennes et moins d'emplois à temps partiel ou temporaires que les non bénéficiaires.
- 2. Le CIPP est un levier essentiel de promotion des nouveaux talents et de la francophonie.** Entre 2015 et 2017, la part de la production francophone sur l'ensemble de la production domestique⁴ gagne plus de 10 points et représente plus d'un tiers de la production domestique, juste derrière l'instrumental (36%) et loin devant les nouveautés anglo-saxonnes (12%).
- 3. Les producteurs phonographiques s'approprient le dispositif. Il bénéficie à un nombre croissant d'entreprises, sans effet de concentration.** Le nombre de bénéficiaires a été multiplié par 10 entre 2007 et 2015.
- 4. Le CIPP bénéficie de plus en plus aux petites structures.** Les TPE représentent plus de 50% du montant total du CIPP restitué en 2016 contre 30% en 2013.
- 5. Le CIPP n'a pas eu d'effet inflationniste sur les coûts de production.** En moyenne, les projets bénéficiaires ont un montant de dépenses de production déclarées de 99k€, stable entre 2010 et 2015.
- 6. Le CIPP bénéficie à des structures réparties sur l'ensemble du territoire,** 40% des structures bénéficiaires sont situées en dehors de l'Île-de-France. Certaines régions se distinguent, comme la région Auvergne-Rhône-Alpes (avec en moyenne 10% des bénéficiaires), la région PACA et la Bretagne.
- 7. Le coût du CIPP est stable depuis 2014, et se situe à un niveau modéré (8,6 M€ en 2016⁵),** notamment en comparaison des autres crédits d'impôt du secteur culturel et au regard du nombre limité de dispositifs d'aides dont bénéficie le secteur de la musique enregistrée.

⁴ Ensemble des œuvres fixées en France

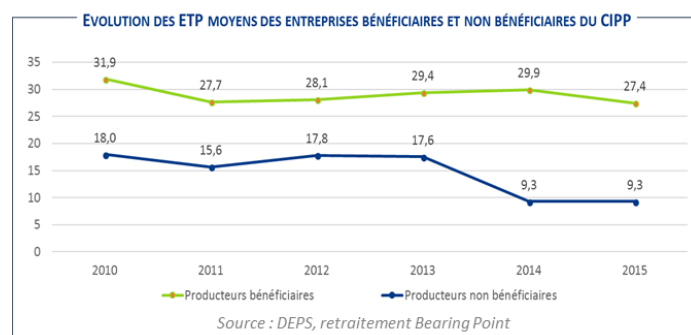
⁵ Montant restitué par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) en 2016

1. Impacts du dispositif sur les bénéficiaires du CIPP : un effet important sur la structure d'emplois et le modèle économique.

1.1. Résultats relatifs à l'emploi : un impact avéré du CIPP sur l'emploi dans les structures bénéficiaires

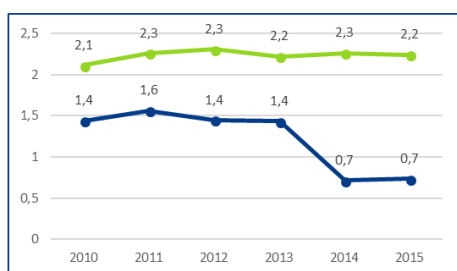
L'analyse des données fournies par le DEPS a permis la comparaison de l'évolution de la situation économique des sociétés bénéficiaires et non bénéficiaires.

Au cours de la période 2010-2015, le nombre d'emplois (en équivalents temps plein (ETP)) moyens au sein des entreprises bénéficiaires du CIPP (29,1) est **deux fois plus important** que dans les entreprises non bénéficiaires (14,6). L'écart entre le nombre moyen d'ETP tend à s'accroître en 2014 et 2015.

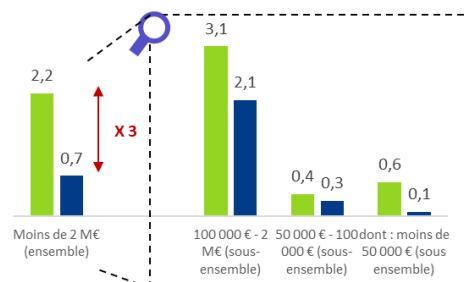


Cet écart est encore plus marqué pour les TPE (structures réalisant un CA inférieur à 2M€) : le nombre moyen d'ETP des TPE bénéficiaires est **trois fois plus important** que celui des TPE non bénéficiaires.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ETP MOYENS POUR LES PRODUCTEURS AYANT UN CA INFÉRIEUR À 2M€ DE 2010 À 2015

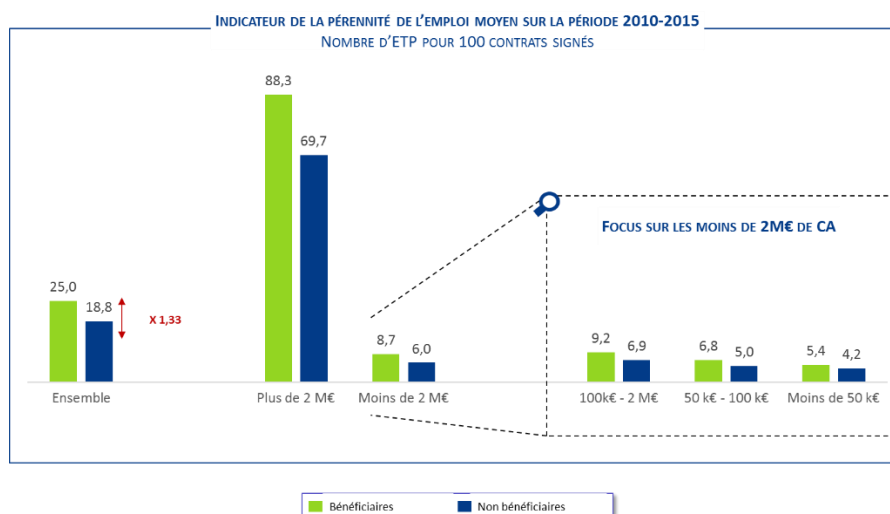


DÉTAIL DES ETP MOYENS POUR LES PRODUCTEURS AYANT UN CA INFÉRIEUR À 2M€ PAR SOUS-ENSEMBLE EN 2015



■ Bénéficiaires ■ Non bénéficiaires

L'étude montre également que les entreprises bénéficiaires du dispositif proposent **des emplois plus pérennes** (ratio ETP / contrats⁶).



Les CDI ont un poids plus important dans les effectifs des producteurs bénéficiaires. Ainsi, en 2015, les **CDI et CDD représentent en moyenne 30% des effectifs⁷** parmi l'ensemble des structures étudiées (bénéficiaires et non bénéficiaires du CIPP) : sur ces 30%, **80% des contrats dans les structures bénéficiaires sont des CDI, contre 50% des contrats dans les structures non bénéficiaires.**

1.2. Résultats relatifs à la santé économique des structures de production : des taux de marge modérés et fluctuants, tirés à la baisse par le caractère déficitaire des productions nouvellement commercialisées

Entre 2010 et 2015, les taux de marge des structures bénéficiaires du CIPP sont marqués par :

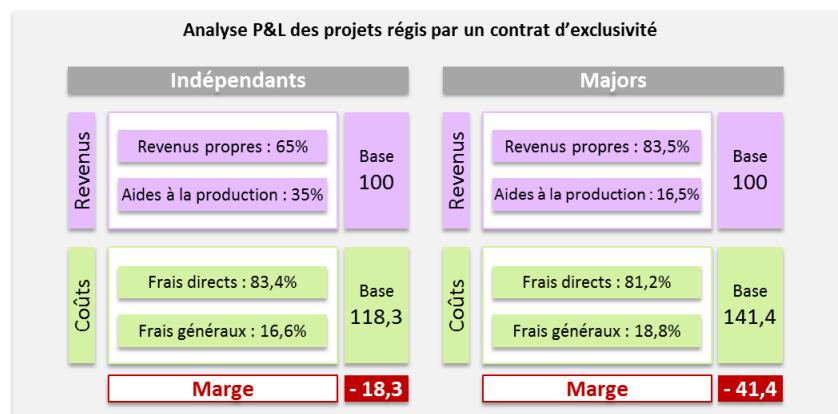
- **un taux moyen relativement faible** : le taux de marge moyen observé sur la période s'élève à 5% ;
- **de fortes fluctuations dans le temps** : si, en 2011, le taux de marge augmente de 5,7% à 15,3% par rapport à 2010, il décroît ensuite drastiquement sur les trois exercices suivants pour s'établir à - 8,3% en 2014, avant de se redresser à 7,9% sur le dernier exercice observé.

L'analyse de la santé financière des entreprises bénéficiaires du CIPP doit être mise en perspective avec l'économie générale dans laquelle s'inscrit le secteur de la production phonographique.

⁶ CDI, CDD, CDDU (CCD d'usage), contrats aidés, stages,...

⁷ Le reste des effectifs est composé des autres contrats dont les CDDU (artistes, techniciens, ...), les contrats aidés, stages...

Une étude publiée en 2017 par la DGMIC et réalisée par le cabinet BearingPoint a montré que **les productions phonographiques domestiques sont, en moyenne, fortement déficitaires sur les deux premières années de leur exploitation**⁸, les labels tirant leur marge de l'exploitation de leurs catalogues déjà amortis et en diversifiant leurs activités (*merchandising*, édition, etc.)⁹.

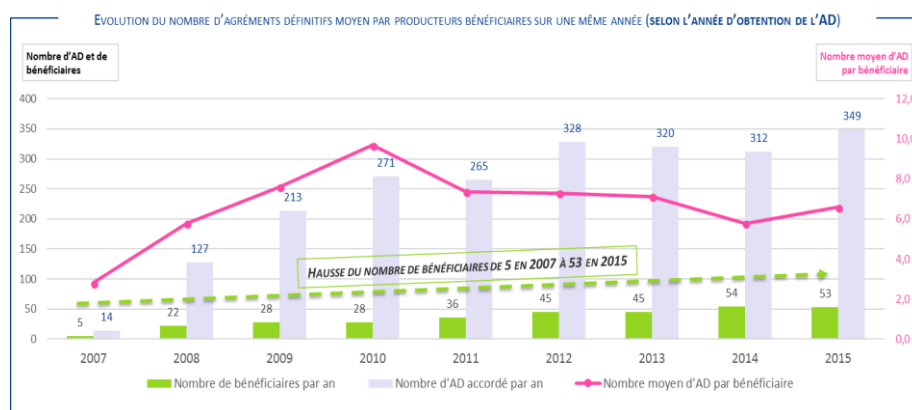


Sans les aides à la production¹⁰ (dont le CIPP) qui, dans leur ensemble, représentent 35% des revenus pour les indépendants et 16,5% pour les majors, pour les productions régies par des contrats d'exclusivité, **les labels seraient contraints de limiter leurs prises de risques dans la production de nouveaux talents et se concentreraient sur l'exploitation de leur catalogue et la**

distribution d'un catalogue international (lorsqu'ils en disposent, ce qui est surtout le cas des majors).

2. Évolution de la mesure et des dépenses déclarées au titre du dispositif : un recours au CIPP qui se développe, sans inflation des dépenses de production.

2.1. Un dispositif qui bénéficie à un nombre croissant de producteurs phonographiques depuis sa création



L'analyse de l'évolution de la mesure montre que le CIPP n'encourage pas les phénomènes de concentration et bénéficie au contraire à un nombre de plus en plus important de producteurs distincts. Depuis la mise en place du CIPP en 2006, le nombre de projets bénéficiaires du CIPP croît.

Cette hausse est portée par la croissance du nombre de bénéficiaires (multiplié par dix depuis la mise en place du dispositif en 2006), et non par celle du nombre de projets par bénéficiaire.

Le CIPP bénéficie à des structures réparties sur l'ensemble du territoire et ce en dépit de la forte concentration de l'ensemble des entreprises du secteur sur le territoire francilien. 40% des structures bénéficiaires sont situées en dehors de l'Île-de-France. Certaines régions se distinguent, comme la région Auvergne-Rhône-Alpes (avec en moyenne 10% des bénéficiaires), la région PACA et la Bretagne.

⁸ Période d'exploitation observée comprise entre 18 à 30 mois

⁹ Conclusions de l'étude confiée par la DGMIC à BearingPoint, relative à la répartition des rémunérations entre producteurs phonographiques et artistes-interprètes

¹⁰ Subventions SCPP (société civile des producteurs phonographiques) et FCM (fonds pour la création musicale), CIPP et aides ADAMI (Organisme de gestion collective des droits des artistes-interprètes)

2.2. Analyse des dépenses déclarées au titre du dispositif : pas d'effet inflationniste sur les dépenses de production

Les dépenses déclarées sont corrélées au nombre de projets bénéficiant chaque année du CIPP et leur évolution montre que le dispositif n'a pas d'effet inflationniste. Si le nombre de projets bénéficiaires croît de 28% entre 2010 et 2015, **les budgets moyens déclarés sont stables, voire en légère baisse (-6%)** au cours de la période. Le CIPP a donc avant tout permis de limiter la baisse des investissements des entreprises dans un contexte de chute de leurs revenus.

Au sein de ces budgets, les dépenses de production représentent plus de la moitié des dépenses déclarées par les bénéficiaires du CIPP. Celles-ci sont notamment constituées de salaires de permanents, à hauteur de près de 70% du total en 2015. Plus le chiffre d'affaires des bénéficiaires est élevé, plus les dépenses d'emplois permanents déclarées sont importantes. En effet, comme l'indiquent les bénéficiaires interrogés dans le cadre de la phase qualitative de l'étude, les plus grosses structures peuvent internaliser certaines fonctions (administrative, juridique, ...) et déclarer ces dépenses d'emplois permanents au titre du CIPP, tandis que les TPE font appel à des prestations extérieures (cabinet comptable, juriste, ...) qui ne sont pas éligibles.

Le reste des dépenses déclarées par les bénéficiaires sont des dépenses de développement, qui couvrent une partie des sommes engagées pour assurer la promotion des albums.

3. Analyse des retombées sociales et fiscales du dispositif

Les projets ayant bénéficié du CIPP ont donné lieu au versement de cotisations fiscales et sociales dans un rapport de 2,46€ de contribution pour 1€ de crédit d'impôt perçu (méthodologie présentée en annexe 1).

ANALYSE DES RETOMBÉES FISCALES ET SOCIALES DU CIPP POUR L'ÉTAT

		Hypothèse retenue Calcul des charges sociales à partir des dépenses emplois
A	TVA collectée sur les ventes des projets bénéficiaires	16 949 804 € de TVA sur 6,5 millions de ventes d'albums
B	Charges sociales payées par les bénéficiaires	4 198 137 € de recettes sociales
C	Total <i>Calcul = A+B</i>	21 147 941 € de recettes fiscales et sociales
D	Montant restitué par la DGFIP aux bénéficiaires	8 649 297 € restitués aux bénéficiaires en 2015
E	Frais de gestion du CIPP	47 000 €
Estimation du rapport cotisations fiscales et sociales reçues / contribution de l'Etat : <i>calcul = C/(D-E)</i>		2,46 €

4. Évaluation du dispositif par les professionnels du secteur

La phase d'entretiens avec des professionnels du secteur a permis de confirmer la perception d'un impact positif du CIPP sur la filière de la musique enregistrée.

Selon les professionnels :

. Le CIPP a un effet positif sur la diversité des opérateurs et le volume de production domestique, malgré les évolutions structurelles de la filière :

- Les revenus physiques diminuent, et le modèle de répartition, différent pour le *streaming* par rapport à celui qui prévalait à l'ère physique, n'encourage pas la diversité et donc la prise de risque ;
- La production domestique est majoritairement déficitaire ;
- La mise en place et le respect de la convention collective, qui impose des salaires minimums, impacte les plus petites structures à l'équilibre financier plus fragile ;
- Le dispositif favorise aussi, selon les acteurs, le maintien d'un tissu de production domestique.

. Le CIPP a un impact sur le maintien de la diversité des répertoires produits :

Le dispositif permet de favoriser la diversité des productions, mise à mal par le modèle de répartition du streaming qui n'est pas « *user centric* ». Le modèle actuel concentre la rémunération sur les morceaux les plus écoutés. En effet, le montant global des abonnements versés par les utilisateurs est aujourd'hui réparti entre l'ensemble des titres en fonction du nombre total d'écoutes enregistrées par chaque titre.

Le CIPP est une aide reconnue pour permettre le maintien de la production des répertoires locaux y compris pour les plus grosses entreprises du secteur. En effet, sans le CIPP, celles-ci se seraient, selon leurs représentants, concentrées, à défaut de produire de nouveaux talents, sur les activités de distribution du catalogue international, le rachat de catalogues existants, l'exploitation de leur « back catalogue »¹¹ et la production d'albums d'artistes à la notoriété déjà établie. Le CIPP est considéré comme un levier d'amortissement des risques pris lors de la production de jeunes artistes, ou d'esthétiques plus fragiles¹².

. Le CIPP contribue à la qualité et à la professionnalisation de la production :

Le dispositif permet aux acteurs de maintenir des montants de production et de développement significatifs pour assurer la qualité artistique des œuvres produites et leur diffusion. En outre, il permet aux nouvelles structures de professionnaliser leur démarche, par les investissements réalisés, la qualité des productions et l'accompagnement de carrières par les contrats d'artistes. Enfin, il permet le renforcement des effectifs des structures bénéficiaires notamment via la pérennisation d'emplois.

Même si le dispositif est reconnu, certains critères d'éligibilité sont jugés trop restrictifs ou discriminants par les acteurs rencontrés.

Les professionnels estiment notamment que le critère relatif à la francophonie doit évoluer ou être modernisé. Par ailleurs, le périmètre des dépenses éligibles mériterait, selon eux, d'être élargi et clarifié.

¹¹ Ensemble des œuvres produites par un producteur ayant déjà fait l'objet d'une commercialisation et d'un développement (par opposition aux nouveautés)

¹² Ex : musique classique, jazz, musique à l'image, musique du monde, ...

Conclusion

- ⇒ Le crédit d'impôt permet de soutenir la diversité du répertoire de la production domestique et de faire émerger de nouveaux talents singuliers.
- ⇒ La production domestique est en hausse constante et significative depuis trois ans sur le marché de la musique enregistrée, la production francophone représentant une part croissante de celle-ci.
- ⇒ La part des albums produits en France dans le classement des meilleures ventes d'albums GFK entre 2007 et 2017 est en croissance : en 2017, la part de la production française parmi les 200 meilleures ventes d'albums est de 74% contre 64% en 2007 et 54% en 2008.

Annexe 1 – Méthodologie

Méthodologie des analyses qualitatives et quantitatives

L'analyse des impacts du CIPP s'est appuyée sur des analyses quantitatives, mises en perspective par des échanges avec les professionnels du secteur (producteurs bénéficiaires ou non bénéficiaires, syndicats, ...).

Deux typologies d'indicateurs ont été étudiées :

- Indicateurs relatifs à l'emploi : analyse du nombre d'ETP, des effectifs, et de la typologie des contrats ;
- Indicateurs relatifs à la santé économique des structures de production : pérennité de l'emploi (ETP et effectifs), analyses des taux de marge et du poids de la masse salariale.

⇒ Analyse quantitative

Deux séries d'analyses quantitatives ont été conduites :

- Analyse des impacts du dispositif via une comparaison de la situation économique des producteurs bénéficiaires avec celle des producteurs non bénéficiaires ;
- Analyse approfondie des impacts du dispositif (en particulier sur l'emploi) sur les producteurs bénéficiaires.

Les analyses reposent sur des sources fiabilisées et recoupées :

- Données agrégées par le DEPS (consolidation de données INSEE, ESANE, DADS)¹³. Ces analyses reposent sur des données agrégées par catégorie d'entreprises. Les catégories ont été définies en fonction des chiffres d'affaires (CA) des structures : CA inférieur à 2M€ (avec des focus sur 3 sous catégories : inférieur à 50 k€, compris entre 50k€ et 100k€ et compris entre 100k€ et 2M€), et CA supérieur à 2M€. L'objectif de cette segmentation est notamment de permettre d'appréhender plus spécifiquement les impacts sur les TPE et les PME. Les analyses à partir des données agrégées par le DEPS ont été faites pour des producteurs bénéficiaires et non bénéficiaires.
- Données DGMIC (données du secrétariat du crédit d'impôt), relatives aux producteurs bénéficiaires ou ayant obtenu un agrément provisoire ;
- Données GFK (données de ventes) ;
- Données DGFIP (montants de crédit d'impôt restitués par l'administration fiscale et retraités par le DEPS).

Méthodologie de constitution des échantillons sur la base desquels le DEPS a produit des données agrégées :

- L'échantillon des producteurs bénéficiaires a été constitué sur la base de la liste des producteurs ayant obtenu un agrément définitif en 2015, fournie par le secrétariat du crédit d'impôt de la DGMIC ;
- L'échantillon des producteurs non bénéficiaires a été construit à partir des listes des producteurs adhérents 2015 des deux sociétés civiles (SCPP et SPPF¹⁴).

¹³ DEPS : Département des études de la prospective et des statistiques / ESANE : Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises / DADS : Déclaration Annuelle de Données Sociales

¹⁴ SCPP : Société civile des producteurs phonographiques / SPPF : Société Civile des Producteurs de Phonogrammes en France

Biais inhérents à la méthodologie de constitution des échantillons :

- Les échantillons de producteurs non bénéficiaires n'incluent pas toutes les associations (pour ce type de structures en particulier, la base de l'INSEE n'est pas toujours renseignée) ;
- L'échantillon des producteurs non bénéficiaires peut inclure des sociétés multiactivités (notamment parmi celles ayant un CA supérieur à 2M€), dont la santé économique ne dépend par conséquent pas uniquement de la conjoncture sur le marché de la musique enregistrée ;
- Les analyses ont été réalisées à partir des entreprises existantes en 2015. Certaines des analyses ayant été produites pour la période 2010-2015, la taille des échantillons peut varier au gré des créations/disparitions de structures.

⇒ Analyse qualitative

Une série d'entretiens a été réalisée auprès de 6 acteurs institutionnels (SCPP, SNEP, FELIN, SMA, UPFI)¹⁵ et de 3 échantillons d'acteurs :

- 20 entreprises bénéficiaires du CIPP ;
- 7 entreprises n'ayant pas « transformé » leur agrément provisoire en agrément définitif ;
- 4 entreprises éligibles au CIPP mais n'ayant pas sollicité le crédit d'impôt.

Méthodologie de l'analyse des retombées fiscales & sociales

Méthodologie de calcul

- **Calcul des recettes fiscales :**
Hypothèse du nombre de ventes moyen réalisé par des projets bénéficiaires du CIPP : 16 849 ventes.
Mode de calcul : moyenne des ventes réalisées par 221 projets bénéficiaires commercialisés en 2015.

Ces 221 projets bénéficiaires sont ceux qui ont pu être retrouvés dans la base de suivi des ventes de musique enregistrée de GFK. Ils représentent 57 % des projets bénéficiaires commercialisés en 2015.

Calcul des recettes de TVA à partir de l'hypothèse de ventes, en retenant :

- Un taux de TVA unique à 20% ;
- Un prix moyen par album de 12,97€¹⁶.

- **Calcul des recettes sociales :**
Montant des frais de personnel permanent/non permanent supportés par les producteurs bénéficiaires estimé **à partir de celui renseigné** dans les déclarations spéciales.
Le détail de ces dépenses n'étant disponible que pour 90 projets ayant obtenu un agrément définitif en 2015 (sur 349 projets au total), une extrapolation a été réalisée = **349 projets x moyenne des dépenses de frais de personnel permanent / non permanent de ces 90 projets.**

¹⁵ SNEP : Syndicat National de l'édition Phonographique / FELIN : Fédération Nationale des Labels Indépendants / SMA : Syndicat des musiques actuelles / UPFI : Union des Producteurs Phonographiques Français Indépendants

¹⁶ Méthodologie de calcul du prix moyen des ventes en streaming : somme des volumes d'écoutes en streaming de tous les titres d'un album (le titre le plus écouté étant divisé par 2) et division de ces volumes par 1 000 pour obtenir l'équivalent-ventes, puis application du prix moyen téléchargement (pour le physique et le téléchargement uniquement, la base GFK indique le nombre de ventes et le CA associé à ces ventes, permettant de calculer un prix de vente moyen).

Calcul des recettes sociales en appliquant des taux moyens de cotisations à l'estimation du montant des frais de personnel estimés sur la base d'avis d'experts : 45% pour les cotisations patronales, 20 % pour les cotisations salariales.

- **Calcul des frais de gestion du CIPP** : les 47 000€ n'incluent que les coûts supportés au sein de la DGMIC. Ils ne comprennent pas les coûts supportés par les centres d'impôts locaux.

ANNEXE 2 – Comparaison du CIPP avec les autres Crédits d'Impôt Culture

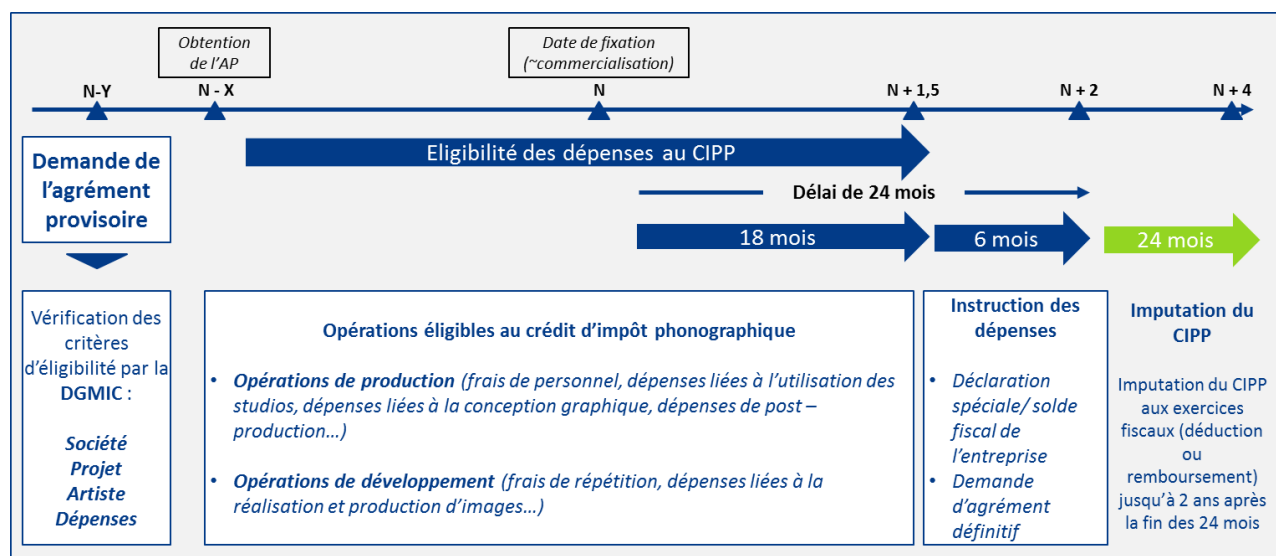
Comparaison des principaux crédits d'impôts culturels depuis leur création

	Crédit d'impôt pour les dépenses de production d'œuvres cinématographiques	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo	Crédit d'impôt spectacle vivant musical ou de variétés	Crédit d'impôt pour la production phonographique
Date de mise en place	2004	2008	2016	2006
Bénéficiaires	Producteurs délégués	Entreprises de création de jeux vidéo soumises à l'IS	Entreprises du spectacle vivant musical assujetties à l'IS et supportant les coûts de la création du spectacle	Entreprises de production phonographiques agréées, créées depuis au moins 1 an, assujetties à l'IS, ayant un établissement dans un pays de l'EEE et non détenues, directement ou indirectement, par un éditeur de service de télévision ou de radiodiffusion
Mécanismes de calcul	Réduction de l'impôt sur les sociétés dû de 20 % à 30 % du montant total des dépenses éligibles Lorsque la réduction de l'impôt est supérieure à l'impôt dû, la différence est versée par l'Administration fiscale au producteur délégué	Réduction de l'impôt sur les sociétés dû à hauteur de 20 % du montant total des dépenses éligibles	Le crédit d'impôt, calculé au titre de chaque exercice, est égal à 15 % du montant total des dépenses engagées pour ces spectacles. Ce taux peut être porté à 30 % pour les très petites et moyennes entreprises (TPE/PME). Le montant des dépenses éligibles est limité à 500 000 € par spectacle.	Le crédit d'impôt représente 30 % du montant total des dépenses éligibles pour les PME (15 % pour les autres entreprises) Les dépenses de développement éligibles au crédit d'impôt sont plafonnées à 350 000 € par enregistrement phonographique ou vidéographique musical. En cas d'externalisation, les frais de production et les dépenses de développement sont plafonnés à 2,3 millions €
Plafond	4M€	3M€ par exercice et par entreprise	750k€ par exercice et par entreprise	1,1 M€ par exercice et par entreprise
Types de dépenses éligibles (non exhaustif)	Rémunérations et charges sociales afférentes des auteurs Rémunérations des artistes interprètes et de complément Salaires et charges des techniciens Dépenses liées au tournage Dépenses de postproduction, pellicules et laboratoire Dépenses liées à la fabrication des films d'animation	Rémunérations versées aux auteurs et charges sociales afférentes Dépenses de personnel relatives aux salariés de l'entreprise et charges sociales Dépenses de sous-traitance dans la limite de 1 M€ par exercice	Dépenses liées aux frais de création, d'exploitation et de numérisation du spectacle	Dépenses de production et/ou de post-production d'un disque Dépenses liées au développement de ces productions Dépenses de numérisation pour un enregistrement DVD ou vidéo musique Dépenses qui ne sont pas retenues dans les bases de calcul du crédit d'impôt pour les entreprises de spectacles vivants ; Dépenses réalisées à partir de la réception de la demande d'agrément provisoire (après déduction des subventions non remboursables).
Dépenses fiscales	58M€ en 2016 (chiffage du coût de la dépense fiscale ¹⁷)	11M€ en 2016 (chiffage du coût de la dépense fiscale ¹⁸)	16,2M€ en 2016 (dépenses fiscales estimées pour l'État en 2017)	8,6M€ en 2016 (source DGFIP)
Recettes pour 1€ investi par l'Etat	3,1€	1,8€	2,4€	2,46€
Date d'évaluation / source	EY, 2014	EY, 2014	EY, 2018	BearingPoint, 2018

¹⁷ https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2018/pap/html/DBGPGMPRESCREDPGM334.htm

¹⁸ https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2018/pap/html/DBGPGMPRESCREDPGM134.htm

ANNEXE 3 – Rappel du processus d'obtention du crédit d'impôt phonographique et d'éligibilité des dépenses



Annexe 4 – Exemples de projets ayant bénéficié du CIPP

PME



1^{er} album de Vianney sorti en 2014 :

- 1^{er} album « Idées Blanches » certifié disque de platine (+ de 100k ventes) et 2^{ème} album « Vianney » disque de diamant (+ de 500K ventes)
- Artiste interprète de l'année aux victoires de la musique 2016

tôt Ou tard

TPE



1^{er} album de Fishbach « A ta merci » sorti en 2017:

- Nouveau talent synthpop, pop rock, chanson française
- 30k ventes physiques et digitales
- Coût de production : 80K€, coûts de développement 100k€

Entreprise

TPE



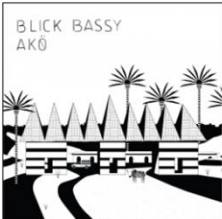
Album Jazz « Circles » de Anne Paeo commercialisé en janvier 2016 :

- 4^{ème} album produit par le label Laborie Jazz
- Accompagnement de cette artiste par le label Laborie
- Artiste reconnue et récompensée par une Victoire du Jazz « Artiste de l'année »

LES VICTOIRES

LABORIE JAZZ





Mobile chevreau à réaliser

Major




1^{er} album album de Juliette Armanet sorti en 2017 :

- « Un premier album à la sensibilité rémanente, classique et étonnant, décomplexé et précis, mélancolique et dansant » (RFI)
- Victoire de l'album révélation de l'année en 2018
- Certifié disque d'or en janvier 2018

